

**RÉSEAU  
OUEST  
NORMAND**  
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du vendredi 12 juin 2026**

**DCS09-2026**

*Nombre de délégués en exercice  
: 57*

*Quorum requis : 29*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 4*

*Votants : 36*

*Excusés : 13*

**ADOPTION DU  
REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER**

Le 12 juin 2026, à 12h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 5 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, salle F4 719, à l'Hôtel de la CU Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Aristide OLIVIER, M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Nicolas JOYAU, M. Pierre SCHMIT, M. SERARD Pascal, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Léonie ANGOT HASTAIN (déléguée suppléante), M. Benjamin LEPAYSANT (délégué suppléant)

**Communauté Urbaine Alençon :** Mme Sophie DOUVRY, Mme Anne-Sophie LEMEE

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** M. Axel FORTIN-LARIVIERE

**Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie :** M. François AUBEY, M. Christophe PETIT, M. Dany TARGAT

**Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo :** M. Jean-Charles ENOT, M. Jérôme VIRLOUVET

**Communauté de Communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Baie du Cotentin :** M. Ludovic SPIERS (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Cabourg Pays d'Auge :** M. Harold LAFAY

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Arnaud DOLLEY

**Communauté de communes Coutances Mer et Bocage :** M. Benoît BITON

**Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville :** M. François CHÂTEAU

**Communauté de communes Isigny Omaha Intercom :** M. Antoine MOULIN (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Kevin DEWAELE

**Communauté de Communes Seules Terre et Mer :** M. Marc BREANT (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Terre d'Auge :** Mme Delphine CARVAL-BOULANGER (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Val d'Orne :** M. Alix DAUGER

**Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Rémy GUILLEUX

*DCS09-2026 : Adoption du règlement budgétaire et financier*

**Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT**

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer : M. Emmanuel RENARD (pouvoir à M. Aristide OLIVIER),**

**Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN (pouvoir à M. Benoît BITON)**

**Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Patrick MOREL)**

**Conseil départemental du Calvados : M. Patick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)**

**Etaient excusés :**

**Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Hervé BORDERIE, M. Jérémy PREVOST**

**Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Boris MADEC, Mme Aline DUBOIS**

**Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jérôme LEMAITRE**

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES**

**Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU**

**Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX**

**Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO**

## ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

### **Exposé :**

Le Pôle métropolitain s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cet égard l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un Règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 et à chaque renouvellement du Conseil Syndical.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le RBF est de forme libre, mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des AP, des AE et des CP y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le RBF du Pôle métropolitain comporte 2 parties :

### **1. Cadre budgétaire**

- 1.1- Présentation et vote du budget
- 1.2- Calendrier budgétaire
- 1.3- Provisions
- 1.4- Pluriannualité
- 1.5- Comptabilité d'engagement
- 1.6- Exécution des dépenses et des recettes
- 1.7- Rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement
- 1.8- Restes à réaliser d'investissement
- 1.9- Gestion de la trésorerie

### **2. Gestion de l'actif**

- 2.1- Entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire
- 2.2- Amortissement
- 2.3- Sortie de l'actif

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**Proposition :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'adoption du règlement Budgétaire et Financier au passage à la M57 ;*

*Considérant le renouvellement du Conseil Syndical ;*

Il est proposé d'adopter le Règlement budgétaire et financier présent en annexe.

**Vote :**

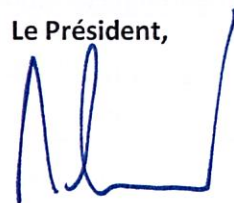
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTÉ** le Règlement budgétaire et financier, en annexe.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,



Aristide OLIVIER



PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUIN 2026

COURRIER